



2019
148 85

on S.FIN
1c S.JOR
1c PDE
1c GLG
1c BG
1c S.GEN

Département des Finances
locales

Direction de la Tutelle financière

Cellule fiscale

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 37 42
pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

ARRETE NOTIFIE LE 24 OCT. 2019

Collège communal de Ottignies-Louvain-
la-Neuve

av. des Combattants, 35

1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve

Votre contact : CATTRYSE Alisson, Attachée, ☎ : (+32) 081/327343 - ✉ alisson.cattrysse@spw.wallonie.be

DGO5/O50006/cattr_ali/141476 - Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve - Délibérations du 24 septembre 2019 - Règlements-fiscaux (4) pour les exercices 2020 à 2025.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

Vu la Constitution, les articles 41,162 et173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu le Code civil, l'article 75 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu les délibérations du 24 septembre 2019 reçues le 07 octobre 2019 par lesquelles le Conseil communal d'OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE établit les règlements fiscaux suivants :

Redevance sur les services dispensés par la Ville dans le cadre des plaines de vacances qu'elle organise en vue d'accueillir les enfants jusqu'à 12 ans durant leur temps libre (à l'exception des périodes hebdomadaires qui relèvent de l'enseignement)	Exercices 2020 à 2025
Redevance sur l'occupation d'un emplacement sur les marchés qui se tiennent sur le domaine public de la Ville	Exercices 2020 à 2025
Redevance communale sur les prestations administratives relatives aux célébrations civiles de mariage le samedi après-midi	Exercices 2020 à 2025
Redevance communale pour l'apposition, par l'afficheur communal, d'affiches généralement quelconques visibles de la voie publique	Exercices 2020 à 2025

Considérant que les décisions du Conseil communal d'OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE du 24 septembre 2019 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les délibérations du 24 septembre 2019 par lesquelles le Conseil communal d'OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE établit les règlements fiscaux suivants **SONT APPROUVEES :**

Redevance sur les services dispensés par la Ville dans le cadre des plaines de vacances qu'elle organise en vue d'accueillir les enfants jusqu'à 12 ans durant leur temps libre (à l'exception des périodes hebdomadaires qui relèvent de l'enseignement)	Exercices 2020 à 2025
Redevance sur l'occupation d'un emplacement sur les marchés qui se tiennent sur le domaine public de la Ville	Exercices 2020 à 2025
Redevance communale sur les prestations administratives relatives aux célébrations civiles de mariage le samedi après-midi	Exercices 2020 à 2025
Redevance communale pour l'apposition, par l'afficheur communal, d'affiches généralement quelconques visibles de la voie publique	Exercices 2020 à 2025

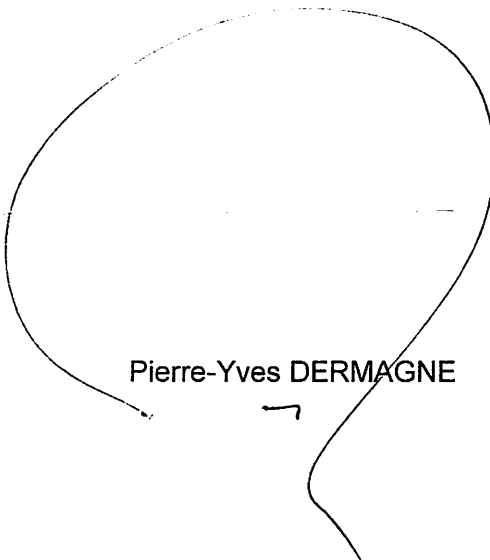
Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal d'OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE en marge des actes concernés.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal d'OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Namur, le **22 OCT. 2019**



Pierre-Yves DERMAGNE